



MEDIAPART

MÉGABASSINES, LA GUERRE DE L'EAU

Sainte-Soline : la justice sanctionne activistes et syndicats

Les neuf militants et syndicalistes, porte-parole du mouvement anti-bassines, ont écopé de condamnations plus ou moins sévères ce mercredi 17 janvier au tribunal judiciaire de Niort. Certains annoncent vouloir faire appel.

Marion Briswalter - 17 janvier 2024 à 15h04

N iort (Deux-Sèvres) .– Une huée, d'abord étouffée puis plus marquée, a parcouru la salle du palais de justice de Niort, mercredi 17 janvier au matin. Et très vite, c'est un mouvement coordonné, automatique, d'une trentaine de corps qui se lèvent, excédés face au soutien apporté par le président du tribunal judiciaire de Niort à la politique agricole du gouvernement et aux bassines des agriculteurs de la Coop de l'eau. Éric Duraffour, président du tribunal judiciaire, finit la lecture du jugement alors que la salle est quasi vide.

Les porte-parole des Soulèvements de la Terre, du collectif Bassines non merci, de la CGT, de la Confédération paysanne et de Solidaires ont été individuellement reconnus coupables d'avoir notamment joué le rôle d'« organisateurs » des manifestations à Sainte-Soline en 2022 et 2023 alors que celles-ci avaient été déclarées interdites par la préfecture.

Les deux porte-parole des Soulèvements de la Terre, Benoît Feuillu et Basile Dutertre, ainsi que celui de Bassines non merci, Julien Le Guet, écopent de peines lourdes : six à douze mois de prison avec sursis, l'interdiction de mettre un pied dans les Deux-Sèvres pendant trois ans – obligation restreinte aux communes de Mauzé-sur-le-Mignon et de Sainte-Soline pour ce dernier. Et 24 000 euros (cumulés) à verser en dédommagement et pour

préjudice moral à la Coop de l'eau du département, propriétaire de la mégabassine de Sainte-Soline et de Mauzé-sur-le-Mignon, pour l'avoir publiquement « stigmatisée ».

S'ajoute à la somme de 1 euro symbolique à verser à la Coordination rurale, mouvement dans la ligne dure du syndicalisme agricole, qui s'était portée partie civile.

Parmi les représentants syndicaux, Nicolas Girod, ex-porte-parole de la Confédération paysanne, écope de la condamnation la plus sévère : trois ans d'interdiction de séjour dans les Deux-Sèvres et 1 000 euros d'amende. Les militants de la CGT et de Solidaires sont condamnés à des peines de jours-amendes.

« Vous risquez une nouvelle condamnation si vous participez à quelque autre manifestation interdite ou si vous commettez d'autres délits », a prévenu, froidement, le juge. « Aujourd'hui, le message à l'œuvre, c'est qu'il faut couper les liens entre les militants, bannir et emprisonner », s'est ému Nicolas Girod.

« C'est le droit à manifester et le mouvement anti-bassines qui étaient visés aujourd'hui dans un contexte d'intenses pressions du pouvoir exécutif et législatif pour criminaliser le mouvement écologiste en général », ont unanimement commenté les militant·es à la sortie du tribunal. Pour les Soulèvements de la Terre, « on ne s'y trompe pas ». « L'objet du procès était bel et bien de dédouaner le gouvernement de sa responsabilité écrasante dans le maintien de l'ordre sanglant à Sainte-Soline. »

La réponse judiciaire de ce mercredi est sans grande surprise. Mais le coup d'estoc a surtout été porté par le tribunal lorsqu'il explique pourquoi il n'avait pas retenu, comme le réclamait la défense, la notion d'« urgence à agir », quels qu'en soient les moyens. Les prévenus s'étaient défendus en mettant en avant la nécessité de s'opposer aux mégabassines au nom du dérèglement climatique, des risques qu'elles font courir aux

écosystèmes, et de la nécessité *a contrario* de parvenir à un partage équitable de l'eau douce.

Pour le juge Duraffour, « *les bassines participent à une meilleure gestion de la ressource hydrique. Il n'y a actuellement aucune certitude scientifiquement acquise concernant leur impact environnemental* » et puis, « *les agriculteurs montrés du doigt recherchent des solutions adaptées et s'inscrivent dans une logique élargie de prise en compte de l'environnement local et de la biodiversité* ». Il ajoute que « *le tribunal juge que les manifestations ont plutôt donné place à des violences intenses qui sont devenues l'objet même des actions sous couvert de désobéissance civile* ».

« La résistance se poursuivra »

« *C'est tout simplement scandaleux* », lui ont unanimement répondu les militant-es qui reprochent à la juridiction de s'être « *alignée sur l'argumentaire pro-bassines du gouvernement* ». Au-delà du fort soutien, sans aucune précaution, apporté ce jour par le tribunal à la politique d'irrigation en cours dans les Deux-Sèvres, pourtant récemment mise à mal par un rapport de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un message a aussi été très clairement adressé aux syndicats.

« *La résistance se poursuivra avec plus de détermination, a néanmoins promis Julien Le Guet, qui écope de la plus lourde peine avec douze mois avec sursis et près de 20 000 euros à déboursier. Les quelques projets de bassines seront arrêtés devant les tribunaux ou par des actions massives.* »

L'opposition pourrait en effet ne pas faiblir, puisque le mouvement anti-bassines prépare d'ores et déjà un « Sainte-Soline II » en juillet 2024, quelques jours avant l'ouverture des JO de Paris.

La bataille judiciaire entamée en 2018 entre les écologistes, les gros irrigants et l'État continue également. Plusieurs jugements importants pourraient intervenir dans les mois prochains de Bordeaux à Poitiers. En tout, trente et un projets de réserves frappés d'une annulation ou d'une injonction à être revus font l'objet de recours portés notamment par l'État. Les juges devraient aussi se prononcer sur des enjeux de « destruction » d'habitats d'oiseaux protégés et sur les impacts environnementaux des quotas d'irrigation, quotas par ailleurs non communiqués par la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Marion Briswalter